



Résolution proposée par un copropriétaire en Assemblée Générale

Par **licoune**, le **12/03/2019** à **12:23**

Libellé de cette résolution proposée en A.G.:

"Je demande l'autorisation pour la mise en place d'un rideau de verre invisible à la fermeture ainsi qu'à l'ouverture afin d'isoler ma terrasse l'hiver".

Or, ce rideau de verre a été déjà installé à l'insu du Conseil Syndical et du Syndic, donc cette formulation est inexacte car il s'agit en fait d'une régularisation.

Sachant que tout copropriétaire doit au préalable rédiger un projet de résolution, cette demande ne semble pas être recevable.

Ainsi, un membre de l'assemblée peut-il s'opposer lors de l'A.G. à la présentation de cette résolution par le syndic et donc à son vote?

Dans l'affirmative, le refus de cette résolution permettrait au Conseil Syndical de présenter lors d'une autre l'assemblée une résolution (venant compléter le règlement de copropriété) interdisant la fermeture des balcons pour préserver l'esthétique de la résidence.

Merci de votre réponse.

Respectueuses salutions